



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 22 SEPTEMBRE 2025

N° 8/61

Objet : Approbation et autorisation de signature de l'avenant n°1 à la convention constitutive de groupement de commandes entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, ses communes membres, leurs établissements publics locaux et autres acheteurs rattachés

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pascal DOLL, Maire. Afin de garantir la publicité des débats, la séance a été retransmise en direct sur la page YouTube de la Ville

Conseillers municipaux en exercice : 33 Date de convocation : 16 septembre 2025

Présents

Pascal DOLL, Maire.

Joël DELCAMBRE, Claude FERNANDEZ-VELIZ, Nektar BALIAN, Christophe ALTOUNIAN, Isabelle GOURDON, Tony FIDAN, Yveline MASSON, Adjoints au Maire.

Sarah MOINE, Conseillère départementale.

Romuald SERVA, Sophie LEBON, Adrien DA COSTA, Conseillers municipaux délégués.

Claudine OCCHIPINTI, Sylvie GUINEMER, Alain DURAND, Isabelle CARON, Romain CARTIER, Nathalie BALIKDJIAN, Christophe MARTIN, Anthony VASCONCELOS, Rose-Marie ABOUSEFIAN, Christophe PIEGZA, Beyhan CANI, Patrick BRZOZOWSKI, Laurent COKGUL, Cécile RODRIGUES, Conseillers municipaux.

Absents excusés avec pouvoir :

a donné pouvoir à Tony FIDAN Mathieu DOMAN Christophe ALTOUNIAN a donné pouvoir à Jérôme BERTIN a donné pouvoir à Joël DELCAMBRE Annie COHADIER Claude FERNANDEZ-VELIZ a donné pouvoir à Stéphane POUVESLE a donné pouvoir à Isabelle CARON Khadija BLONDEL Laurent COKGUL Isabelle BOURSIER a donné pouvoir à **Nektar BALIAN** Rita AYDIN a donné pouvoir à

Secrétaire de séance : Christophe PIEGZA

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L. 2113-6 et suivants,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 17/57 en date du 30 juin 2021 approuvant et autorisant la signature du projet de convention constitutive de groupement de commandes entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, ses communes membres, leurs établissements publics locaux et autres acheteurs rattachés,

Vu la convention constitutive de groupement de commandes entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, ses communes membres, leurs établissements publics locaux et autres acheteurs rattachés signée le 7 juillet 2021,

Considérant que, par délibération du 30 juin 2021, le Conseil municipal a approuvé et autorisé la signature du projet de convention constitutive de groupement de commandes entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, ses communes membres, leurs établissements publics locaux et autres acheteurs rattachés, afin de pouvoir bénéficier de la famille d'achats « Vidéoprotection »

Considérant que cette convention définit les conditions et modalités de fonctionnement du groupement de commandes pour la passation et la conclusion de contrats pouvant relever à la fois de besoins communaux et intercommunaux, en matière de :

- services (y compris prestations intellectuelles),
- fournitures.
- ou travaux, à l'exclusion des opérations de travaux portant sur un ouvrage unique.

Considérant la nécessité de modifier certaines dispositions de ladite convention constitutive de groupement de commandes entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, ses communes membres, leurs établissements publics locaux et autres acheteurs rattachés,

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention constitutive de groupement de commandes, ciannexé,

Vu la note explicative de synthèse et sur le rapport de Madame Yveline MASSON, Adjointe au Maire, déléguée aux finances et aux marchés publics,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 à la convention constitutive de groupement de commandes entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, ses communes membres, leurs établissements publics locaux et autres acheteurs rattachés, ci-annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire ou toute autre personne déléguée par lui à signer ledit avenant, ainsi que tout document ou acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération ainsi que l'avenant n°1 signés seront notifiés au Président de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France.

Pasçal DOLL

Maire

Christophe PIEGZA

Secrétaire de séance

V

Publié le :25/09/2025

Délibération rendue exécutoire le : 25/09/2025

conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionné ci-dessus. Le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens ».

Article R421-1 du Code de justice administrative « La juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et œ, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Lorsque la requête tend au paiement d'une somme d'argent, elle n'est recevable qu'après l'intervention de la décision prise par l'administration sur une demande préalablement formée devant elle. Le délai prévu au premier alinéa n'est pas applicable à la contestation des mesures prises pour l'exécution d'un contrat. »

Accusé de réception en préfecture 095-219500196-20210705-DEL-17-57-2021-DE Date de télétransmission : 05/07/2021 Date de réception préfecture : 05/07/2021

Roissy Pays de France Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 095-200055655-20210415-20107-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/05/2021

GROUPEMENT DE COMMANDES

CONVENTION CONSTITUTIVE

Entre

La Communauté d'agglomération Roissy Pays de France sise 6 bis avenue Charles de Gaulle à ROISSY-EN-FRANCE (95700), représenté par Monsieur Pascal DOLL, Président (ou son représentant) dûment autorisé par décision n°21.032 du Bureau communautaire du 15/04/2021;

Les communes membres de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, adhérentes ;

Les établissements publics locaux (CCAS, Caisse des écoles, Office de tourisme, etc.) et autres acheteurs publics rattachés (SEM, SPL, syndicats, etc.) auxdites communes, adhérents.

PRÉAMBULE / CONTEXTE

La commande publique constitue un levier économique important pour le territoire et ses entreprises sur lequel il est nécessaire de s'appuyer dans le contexte budgétaire contraint et incertain que connaissent actuellement les collectivités territoriales.

La communauté d'agglomération Roissy Pays de France souhaite, pour cette raison, bâtir une stratègie commune en matière d'achats, avec ses villes membres.

En effet, la mutualisation des achats permet une optimisation :

- des coûts directs, par des économies d'échelle liée à la massification et à la stratégie des commandes ;
- et des coûts indirects par les gains sur les frais de gestion.

Au vu des différents avantages économiques, juridiques et techniques à en retirer, il est donc créé le présent groupement de commandes général et permanent portant sur la passation de marchés publics ou accordscadres pouvant relever à la fois de besoins communaux et intercommunaux, en matière de :

- services,
- fournitures,
- ou travaux, à l'exception cependant des opérations de travaux portant sur un ouvrage unique.

La présente convention vise donc à définir les conditions de fonctionnement dudit groupement de commandes, conformément aux articles L. 2113-6 et L. 2113-8 du code de la commande publique.

À LA SUITE DE QUOI, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Accu<mark>lsé de réception en préfecture</mark> 095-219500196-20210705-DEL-17-57-2021-DE Date de télétransmission : 05/07/2021 Date de réception préfecture : 05/07/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-200055655-20210415-20107-CC

A - Objet de la convention

Il est constitué entre les membres approuvant la présente convention un « groupement de commandes » pour la passation et la conclusion de contrats pouvant relever à la fois de besoins communaux et intercommunaux, en matière de :

- services (y compris prestations intellectuelles).
- fournitures.
- ou travaux, à l'exclusion des opérations de travaux portant sur un ouvrage unique.

De manière générale, la dénomination « contrat(s) » s'entend dans la totalité de cette convention comme désignant indifféremment marchés publics et accords-cadres.

B - Membres du groupement de commandes

Le groupement de commandes est constitué par les entités désignées ci-après, dénommées « membres » du groupement de commandes, signataires de la présente convention :

- 1/ Communauté d'agglomération Roissy Pays de France (CARPF),
- 2/ les communes membres de la communauté d'agglomération, adhérentes,
- 3/ les établissements publics locaux (CCAS, Caisse des écoles, Office de tourisme, etc.) et autres acheteurs publics rattachés (SEM, SPL, syndicats, etc.) auxdites communes, adhérents.

Peuvent y adhérer et en devenir membres toutes les acheteurs publics visés en 2/ et 3/ selon les modalités prévues à l'article F de la présente convention.

Chaque membre adhère au groupement de commandes par un acte de l'instance dûment autorisée (décision, délibération...). Une copie de l'acte est notifiée au coordonnateur désigné à l'article suivant.

C - Coordonnateur du groupement de commandes

- C1 Désignation du membre en charge de mener toute la procédure de passation et d'une partie de l'exécution des contrats au nom et pour le compte des autres membres, au sens de l'article L. 2113-7 du code de la commande publique :
 - Communauté d'agglomération Roissy Pays de France

Elle est nommée par la présente convention sous l'appellation « coordonnateur ».

L'organe de décision devant intervenir dans le choix du ou des titulaires du ou des contrats est celui du coordonnateur.

C2 - Responsabilité du coordonnateur

Le coordonnateur n'est tenu que des obligations de moyens posées aux articles 1991 et 1997 du code civil et ne saurait encourir d'autres responsabilités que la méconnaissance avérée de ces articles.

Après notification du ou des contrats, les membres du groupement de commandes sont responsables de leur exécution, pour la partie les concernant.

CONVENTION - GDC_20107 Page 2 sur 6

Accusé de réception en préfecture 095-219500196-20210705-DEL-17-57-2021-DE Date de télétransmission : 0507/2021 Date de réception préfecture : 05/07/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 095-200055655-20210415-20107-CC

D - Missions du coordonnateur et des membres du groupement

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/05/2021

D1 - Missions du coordonnateur

Le coordonnateur est notamment responsable des missions suivantes :

# 1 DOG		
Ordre	Désignation détaillée	
	Phase de préparation et de consultation : organiser la procédure	
0	Informer les membres du groupement à chaque projet de mutualisation d'une famille ou sous-famille d'achats	
1	Recueillir les choix de participation des membres du groupement sur les familles ou sous-familles d'achats concernées et recenser les besoins correspondants Élaborer le dossier de consultation des entreprises (DCE) en fonction des besoins définis par les membres : rédaction - du règlement de consultation (RC),	
2	 des cahiers des clauses, administratives et techniques, particulières (CCP ou CCAP/CCTP), des annexes financières (bordereau des prix unitaires (BPU), etc.), de l'acte d'engagement, de toute autre pièce utile). 	
3	Communiquer le DCE final aux membres (référent désigné)	
4	Assurer la publication de l'avis d'appel public à la concurrence	
5	Informer les candidats	
6	Réceptionner les plis (candidatures et offres)	
7	Conduire l'analyse et les négociations, le cas échéant	
8	Notifier la décision d'attribution au(x) soumissionnaire(s) retenu(s) ou à défaut, déclarer infructueux ou sans suite la consultation Notifier aux candidats et soumissionnaires non retenus le rejet de leurs candidatures	
9	ou offres ou à défaut, informer de la déclaration d'infructuosité ou sans suite	
10	Signer le ou les contrats	
11 .	Transmettre les documents nécessaires à la conclusion du ou des contrats au contrôle de légalité avant notification	
12	Notifier le ou les contrats au(x) titulaire(s)	
13	Notifier le ou les contrats aux membres parties au(x) contrat(s)	
14	Rédiger et envoyer l'avis d'attribution	
10	Répondre aux demandes formulées dans le cadre de l'article R. 2181-2 du code de la commande publique	
16	Répondre aux demandes d'accès aux documents administratifs formulées en application des dispositions du code des relations entre le public et l'administration (demandes dites « CADA »)	
	Phase d'exécution : assister dans le suivi de l'exécution	
17	Accepter les sous-traitants et agréer leurs conditions de paiement, si l'acte concerne l'intégralité des membres parties au(x) contrat(s)	
10	Modifier le ou les contrats (avenant ou décision unilatérale), si la modification concerne l'intégralité des membres parties au(x) contrat(s)	
19	Régler les litiges éventuels, si celui-ci concerne l'intégralité des membres parties a au(x) contrat(s)	
	Résilier le contrat, si la décision concerne l'intégralité des membres parties au(x) contrat(s)	

Actusé de réception en préfecture 095-219500196-20210705-DEL-17-57-2021-DE Date de téléfransmission : 05/07/2021 Date de réception préfecture : 05/07/2021

Accusé de réception - L'finistère de l'Intérieur

095-200055655-20210415-20107-CC

Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 07/05/2021

D2 - Obligation des membres du groupement :

Chaque membre du groupement s'engage à :

Ordre	Désignation détaillée
	Phase de préparation et de consultation
0	Transmettre au coordonnateur un exemplaire de l'acte de l'instance autorisant son représentant à signer la convention constitutive de groupement de commandes
1	Transmettre au coordonnateur les choix de familles ou sous-familles d'achats mutualisés
2	Désigner un référent auprès du coordonnateur
3	Transmettre un état prévisionnel de ses besoins quantitatifs et qualitatifs (définition des caractéristiques principales, estimation financière) dans les délais fixés par le coordonnateur
4	Participer, le cas échéant, aux groupes de travail organisés (en amont et en cours de procédure)
	Phase d'exécution : exécuter son contrat, notamment les tâches suivantes :
5	Émettre des bons de commandes ou ordres de service
6	Vérifier et contrôler les prestations
7	Procéder aux opérations de réception des prestations (ajournement, rejet ou réception)
8	Accepter les sous-traitants et agréer leurs conditions de paiement. si l'acte ne concerne que le ou les contrats du membre concerné
9	Régler les factures liées aux prestations commandées
10	Appliquer et recouvrer les pénalités qu'il aura déterminées, le cas échéant
11	Informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution de son contrat
12	Modifier le ou les contrats (avenant ou décision unilatérale), si la modification ne concerne que le ou les contrats du membre concerné
13	Régler les litiges éventuels, si celui-ci ne concerne que le ou les contrats du membre concerné
14	Résilier le contrat, si la décision ne concerne que le ou les contrats du membre concerné

E - Durée

La présente convention prend effet après sa signature par l'ensemble des membres du groupement pour une durée illimitée.

Le groupement peut être dissout par décision de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France.

Néanmoins, la présente convention perdurera jusqu'à l'extinction :

- des contrats conclus en application de la présente convention,
- des contentieux liés à l'exécution du contrat qui concerneraient l'intégralité des membres parties au contrat ou à la résiliation anticipée du contrat dans le cas où elle est prononcée par le coordonnateur.

CONVENTION GDC_20107 Page 4 sur 6

Acc<mark>usé de réception en préfecture</mark> 095-219500196-20210705-DEL-17-57-2021-DE Date de télétransmission : 05/07/2021 Date de réception préfecture : 05/07/2021

Accusé de réception - Ministère de IIntérieur

095-200055655-20210415-20107-CC

F - Modification de la convention, ajout et retrait d'un membre du groupementécutore

Réception par le préfet : 07/05/2021

F1 - Modification de la convention

Toute modification de la présente convention, à l'exception de l'ajout et de la suppression d'un membre, doit être approuvée par l'ensemble des membres du groupement dans les mêmes conditions que son approbation, et donnera lieu à avenant.

Une copie de l'acte correspondant de l'instance dûment autorisée (décision, délibération...) est notifiée au coordonnateur.

L'avenant ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement en a approuvé les termes.

F2 - Ajout d'un membre

Un nouveau membre a la possibilité d'adhérer au groupement de commandes dans les conditions fixées à l'article B de la présente convention.

Il pourra participer aux procédures à venir, et éventuellement en cours (selon faisabilité juridique et en fonction de la date limite de remise des offres de la consultation).

En revanche, il ne pourra être partie à un contrat déjà conclu par le groupement qu'en application d'une clause de réexamen claire, précise et sans équivoque et figurant au dit contrat.

F3 - Retrait d'un membre

Un membre a la possibilité de se retirer du groupement de commandes sous réserve qu'il ait notifié son intention par tout moyen auprès de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France.

Toutefois, le retrait ne s'appliquera pas pour les procédures déjà engagées dans la phase de préparation (sauf motif d'intérêt général) ni les consultations en cours (publiées) et les contrats déjà conclus en application du groupement de commandes.

G-Participations, remboursements, indemnités et frais contentieux

G1 - Participation aux frais de gestion

Aucune participation aux frais de gestion ne sera demandée aux membres du groupement, le coordonnateur assume seul l'ensemble des frais de publicité et de gestion.

G2 - Indemnités et frais contentieux

En cas de condamnation pécuniaire prononcée par une juridiction au bénéfice d'un tiers et motivée par un manquement aux obligations de publicité et de mise en concurrence telles qu'elles sont mentionnées dans le code de la commande publique, le coordonnateur assure seul la charge de l'indemnité et des frais contentieux (honoraires d'avocats et frais de justice).

En cas de contentieux liés à l'exécution du contrat ou de résiliation anticipée du contrat uniquement dans le cas où elle est prononcée par le coordonnateur, les membres du groupement s'engagent à partager les éventuels frais selon une répartition proportionnelle des prestations dont chacun bénéficie (en fonction des « consommations »).

Le coordonnateur a la charge de payer directement la charge de l'indemnité et les frais de contentieux susmentionnés, toutes taxes comprises. Les membres du groupement s'engagent à rembourser au coordonnateur les sommes dues, toutes taxes comprises, dans un délai d'un (1) mois, à compter de la demande de la CARPF.

Accusé de réception en préfecture 095-219500196-20210705-DEL-17-57-2021-DE Date de télétransmission : 05/07/2021 Date de réception préfecture : 05/07/2021

Accusé de réception - l'Ainistère de l'Intérieur

095-200055655-20210415-20107-CC

H - Règlement des litiges et juridiction compétente

Réception par le préfet : 07/05/2021

Les membres du groupement de commandes s'efforceront de régler à l'amiable toute difficulté susceptible de résulter de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, le cas échéant par voie de conciliation.

À défaut, tout litige survenant dans l'application de la présente convention est soumis au tribunal administratif de Cergy-Pontoise :

Tribunal administratif de Cergy-Pontoise

2 à 4 boulevard de l'Hautil

BP 30322

95027 CERGY PONTOISE CEDEX

Tél: 01 30 17 34 00 / Télécopie: 01 30 17 34 59 Courriel: greffe.ta-cergy-pontoise@juradm.fr

- Signature	doe	membres	du	drou	nemen	ŧ

11 - Signature du coordonnateur

Le coordonnateur	Fait à	le	Signature
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ROISSY PAYS DE FRANCE	Roissy-en-France	0 6 MAI 2021	Pour le Président et par délégation La conseillère déléguée Adeline ROLDAO-MARTINS

12 – Signatures des autres membres du groupement

Le membre	Fait à	le	Signature
ldentité de l'acheteur			
sis			
représenté par			
dûment autorisé par			

J - Annexes

J1 - Liste des membres

Annexe des membres du groupement, le cas échéant modifiée et complétée en cas de nouvelle(s) adhésion(s).

J2 – Sélection des familles et sous-familles d'achat

Annexes des familles et sous-familles sélectionnées par les membres du groupement, le cas échéant modifiées et complétées en cas de nouvelle(s) consultation(s) groupée(s).

CONVENTION GDC_20107 Page 6 sur 6

Accusé de réception en préfecture 095-219500198-20210705-DEL-17-57-2021-DE Date de télétransmission : 05/07/2021 Date de réception préfecture : 05/07/2021



GROUPEMENT DE COMMANDES

ANNEXE J2 À LA CONVENTION CONSTITUTIVE

« SÉLECTION DES FAMILLES ET SOUS-FAMILLES D'ACHATS »

Liste des projets de mutualisation proposés pour 2021/2022

Famille d'achats	Sous-Famille d'achats	Choix du membre (cocher la case)
	Matériels	
Informatique	Logiciels	
Vidéoprotection	Assistance à maîtrise d'ouvrage	>
	Travaux	\ \
A CONTRACTOR OF THE PROPERTY O	Fournitures administratives et matériel de bureau	
Fournitures de bureau	Papèterie	
Vêtements de travail et	Vêtements de travail	
équipements de protection individuelle (EPI)	EPI	
	Élagage, abatage et diagnostic des arbres	
Espaces verts	Fournitures de végétaux	
Dispositifs médicaux	Défibrillateurs (acquisition et maintenance)	

Signature du membre du groupement

Pour le membre adhérent,

Le membre	Fait à	le	Signature
Communa d'Arnouvilla	Arnouvilla	710712021	Le Maire Pascal DOLL

ANNEXE J2_V1 GDC_20107 Page 1 sur 1





Annexe n°3

GROUPEMENT DE COMMANDE

AVENANT N°1 À LA CONVENTION CONSTITUTIVE

CONVENTION N° 2 0 1 0 7

A - Identification du coordonnateur

Communauté d'agglomération Roissy Pays de France

6 bis avenue Charles de Gaulle 95700 ROISSY-EN-FRANCE

Profil d'acheteur : https://www.roissypaysdefrance.fr/marches-publics

Direction de la Commande publique

Tél. : 01 74 93 41 25 Fax : 01 34 19 01 99

Courriel: servicemarches@roissypaysdefrance.fr

B - Identification des membres du groupement

La **Communauté d'agglomération Roissy Pays de France** sise 6 bis avenue Charles de Gaulle à ROISSY-EN-FRANCE (95700), représenté par Monsieur Pascal DOLL, Président (ou son représentant) dûment autorisé par décision n°21.032 du Bureau communautaire du 15/04/2021;

Les communes membres de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, adhérentes ;

Les établissements publics locaux (CCAS, Caisse des écoles, Office de tourisme, etc.) et autres acheteurs publics rattachés (SEM, SPL, syndicats, etc.) auxdites communes, adhérents.

C - Objet de la convention

Constitution d'un « groupement de commandes » pour la passation et la conclusion de contrats pouvant relever à la fois de besoins communaux et intercommunaux, en matière de :

- services (y compris prestations intellectuelles),
- fournitures,
- ou travaux, à l'exclusion des opérations de travaux portant sur un ouvrage unique.

D - Objet de l'avenant

D-1 Modifications introduites par le présent avenant :

AVE1 Convention 20107 Page: 1/3

Le présent avenant porte sur la modification des articles suivants :

D1 - Missions du coordonnateur

Au lieu de :

20	Résilier le contrat,	si la	décision	concerne	l'intégralité	des	membres	parties	au(x)
20	contrat(s)							0 141	

Lire:

00	Résilier ou ne pas reconduire le(s) contrat(s), pour son propre compte ou, le cas
20	échéant, pour l'intégralité des membres du groupement parties au(x) contrat(s)

D2 - Obligation des membres du groupement :

Au lieu de :

4.4	Résilier	le	contrat,	si	la	décision	ne	concerne	que	le	ou	les	contrats	du	membre
14	concern	é													

Lire:

14	Résilier ou ne pas reconduire le(s) contrat(s), si la décision ne concerne que le ou les
, ,	contrats du membre concerné

F3 - Retrait d'un membre :

Au lieu de :

« <u>Un membre a la possibilité de se retirer du groupement de commandes sous réserve qu'il ait notifié son intention par tout moyen auprès de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France.</u>

Toutefois, le retrait ne s'appliquera pas pour les procédures déjà engagées dans la phase de préparation (sauf motif d'intérêt général) ni les consultations en cours (publiées) et les contrats déjà conclus en application du groupement de commandes. »

Lire:

« <u>Un membre a la possibilité de se retirer du groupement de commandes sous réserve qu'il ait notifié son intention par tout moyen auprès de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France.</u>

Le retrait peut s'appliquer pour les procédures déjà engagées dans la phase de préparation et les consultations en cours et les contrats déjà conclus en application du groupement de commandes. »

D-2 Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du contrat :

MON NON

D-3 Base légale:

Le présent avenant est pris en vertu des articles L. 2113-6 à L. 2113-8, du code de la commande publique.

D-4 Entrée en vigueur de l'avenant :

Le présent avenant entrera en vigueur à compter de sa notification.

AVE1 Convention 20107 Page: 2/3

D-5 Clause diverse:

Toutes les clauses du contrat initial non modifiées par le présent avenant restent applicables.

E - Signature des membres du groupement

E-1 Signature du coordonnateur :

Le coordonnateur	Lieu de signature	Signature
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ROISSY PAYS DE FRANCE	Roissy-en-France	

E-2 Signature des autres membres du groupement :

Le membre		Fait à	le	Signature
Identité de l'acheteur				
sis				
représenté par				
dûment autorisé par				

AVE1 Convention 20107 Page: 3/3